



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Communauté de Communes  
du Val de Vienne

Année 2017

OCTOBRE

## Sommaire détaillé

Délibérations du Conseil Communautaire – séance du 2 octobre 2017  
(Extrait des délibérations conformes au registre)

### Ordre du jour :

- ✓ Remplacement Conseillère Communautaire - Commune de St.Priest Sous Aix
- ✓ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne (compétences GEMAPI / eau / assainissement)
- ✓ Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne : modification statutaire – compétence GEMAPI
- ✓ Dorsal – modification statutaire – adhésion au syndicat
- ✓ Budget principal : décision modificative n° 2 - Aire d'Accueil des Gens du Voyage
- ✓ Transformation d'un emploi d'Adjoint d'Animation en emploi d'Adjoint d'Animation Principal 2ème classe
- ✓ Service Civique – demande d'agrément
- ✓ Maison de Santé Pluridisciplinaire du Val de Vienne :
  - Subvention Feader/Région
  - Cession d'une parcelle de terrain à la CCVV par la Commune d'Aixe/Vienne
- ✓ Zone d'Activités Economiques du Grand Rieux - Exploitation du réseau d'éclairage public par le Syndicat Energies Haute Vienne
- ✓ Fourniture de gaz naturel – adhésion à l'offre d'achat groupé de l'UGAP
- ✓ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
- ✓ Convention de partenariat Association Poids Plume – développement filière réemploi
- ✓ Contrat de reprise des bacs roulants mis à disposition pour la collecte des déchets
- ✓ Mise en place d'une sur-toiture au Club House du Centre sportif du Val de Vienne à Aixe-sur-Vienne - demande de Subvention Etat / Département
- ✓ Convention de partenariat Communes / Communauté de Communes du Val de Vienne – signalétique chemins de randonnées
- ✓ Journée nationale des assistantes maternelles / convention de partenariat
- ✓ Convention Nationale de l'Intercommunalité - Prise en charge des frais de mission des Elus
- ✓ Lotissement de Saint Martin le Vieux – modification du prix de 5 lots
- ✓ Lotissement Bosmie l'Aiguille – Les Hauts de Viblac – modification du prix des lots

**Extrait de la délibération N° 84/2017 – Visa Préfecture : 3 octobre 2017**

**Objet : Remplacement Conseillère Communautaire - Commune de Saint Priest sous Aix  
Modification des Commissions**

**Le Président rappelle :**

Mme Monique WHITE ne souhaitant plus assumer les fonctions de Conseillère Communautaire au sein de la Communauté de Communes du Val de Vienne, l'intéressée a été remplacée lors de la séance du Conseil Municipal de Saint Priest sous Aix le 27 septembre 2017 par Mme Muriel POMMERET.

Il convient en conséquence de prendre acte de ce changement et des modifications au sein des Commissions.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

– prend acte du changement de Conseillère Communautaire de la Commune de Saint Priest sous Aix auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne, et fixe la nouvelle liste comme suit :

M. Philippe NAULEAU
M. Philippe BARRY
Mme Muriel POMMERET

– décide de modifier la composition des Commissions Communautaires comme indiqué ci-après :

**COMMISSION FINANCES / MUTUALISATION**

**Président de droit : M. Philippe BARRY**

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Aixe sur Vienne	<b>Serge MEYER</b>	<b>Monique LE GOFF</b>
Beynac	<b>Marie-Claude BEYRAND</b>	<b>Jean-Pierre SOTTE</b>
Bosmie l'Aiguille	<b>Christian SANSONNET</b>	<b>Maurice LEBOUTET</b>
Burnac	<b>Michel REBEYROL</b>	<b>Elisabeth BARATAUD</b>
Journac	<b>Marie GABRIEL</b>	<b>Francis THOMASSON</b>
St Martin le Vieux	<b>Pierre PETILLON</b>	<b>Daniel LAVALADE</b>
St Priest sous Aix	<b>Philippe NAULEAU</b>	<b>Muriel POMMERET</b>
St Yrieix sous Aix	<b>Marie-Laure ROUMIEUX</b>	<b>Marie AUFAURE</b>
Séreilhac	<b>Martine GRANGER</b>	<b>Jean-Pierre FRUGIER</b>

**COMMISSION d'ouverture des plis de Délégation de Service Public**

**Président de droit : M. Philippe BARRY  
ou son représentant, M. Gérard KAUVACHE**

- ✓ **Titulaires :**
- M. Olivier LERENARD
  - M. Maurice LEBOUTET
  - M. René ARNAUD

- Mme Sylvie ACHARD
- Mme Christiane MASSALOUX

✓ **Suppléants :**

- Mme Marie FAUCHADOUR
- Mme Florence LE BEC
- Mme Muriel POMMERET
- M. Patrick DUROUX
- Mme Marie Claude BEYRAND
- 

**Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)**

**Président de droit : M. Philippe BARRY  
ou son représentant, M. Maurice LEBOUTET**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Aixe Sur vienne	René ARNAUD	Serge MEYER
Beynac	Jean-Claude COUTY	Marie-Claude BEYRAND
Bosmie l'Aiguille	Christian SANSONNET	Pascal FOUILLOUD
Burnac	Georges DESBORDES	Patrick DUROUX
Journac	Olivier LERENARD	Marie GABRIEL
Saint Martin Le Vieux	Sylvie ACHARD	Pierre PETILLON
Saint Priest Sous Aixe	Philippe NAULEAU	Muriel POMMERET
Saint Yrieix Sous Aixe	Gérard KAUWACHE	Gérard BOUCHETEIL
Séreilhac	Christiane MASSALOUX	Philippe BRIAT

**Extrait de la délibération N° 85/2017 – Visa Préfecture : 3 octobre 2017**

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne**

**Compétences : GEMAPI / eau / assainissement**

**Le Président rappelle :**

La loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié la liste des compétences obligatoires et optionnelles des Communautés de Communes et d'Agglomération.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Val de Vienne a procédé à la mise en conformité de ses statuts au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

La compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), devenant obligatoire au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 en application de la loi NOTRe, il convient de modifier à nouveau les statuts.

Par ailleurs, la loi de finances 2017 du 29 Décembre 2016 ayant rétabli le régime de la DGF bonifiée, il revient à la Communauté de Communes du Val de Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'exercer 9 groupes de compétences sur 12 énumérées à l'article L.5214-23-1 du CGCT pour continuer à percevoir cette bonification.

Au regard de son éligibilité à la DGF bonifiée, la Communauté de Communes devra donc au 1<sup>er</sup> janvier 2018 exercer 2 compétences supplémentaires parmi celles indiquées au CGCT et plus particulièrement opérer son choix dans la liste définie ci-après :

- assainissement (Collectif et Non Collectif),
- eau,
- création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire,
- politique de la ville,
- création et gestion des Maisons de services au public

L'eau et l'assainissement devenant obligatoires au 1er janvier 2020, il est proposé au Conseil Communautaire d'inscrire d'ores et déjà ces 2 compétences au titre des compétences optionnelles dans les statuts de l'EPCI.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'Etablissement.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Approuve les modifications statutaires qui prennent en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
  - au titre des compétences obligatoires en application de la loi NOTRe, la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), telle que définie à l'article L. 211-7 du code de l'Environnement :
    - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
    - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
    - la défense contre les inondations et contre la mer,
    - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées riveraines.
  - au titre des compétences optionnelles :
    - l'assainissement (Collectif et Non Collectif),
    - l'eau.

La délibération sera transmise à chacune des Communes membres : les conseils municipaux disposant d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification proposée.

**Le Président rappelle :**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite GEMAPI. Au 1er janvier 2018 la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 en transfère obligatoirement la compétence aux EPCI à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI, telle que définie à l'article L. 211-7 du code de l'Environnement, recouvre 4 items :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées riveraines.

La Communauté de Communes du Val de Vienne adhère au SABV qui au regard de ses statuts actuels exerce déjà des compétences liées à la GEMA. L'évolution législative n'a donc pas d'incidence majeure dans l'exercice des compétences par le syndicat, excepté pour la défense contre les inondations et contre la mer.

Néanmoins, aucun ouvrage n'existe sur le territoire du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et la gestion des inondations sur nos territoires consiste généralement à assurer une prévention et une bonne gestion des embâcles et des zones humides.

Le syndicat assure ces démarches dans le cadre des contrats territoriaux des milieux aquatiques en cours sur la Vienne médiane et ses affluents et sur le bassin de la Briance.

Suite aux évolutions territoriales, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne intervient désormais sur 9 communautés de communes et une communauté d'agglomération.

Les réflexions actuelles visent par ailleurs à assurer une gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques selon les grands principes fondateurs des lois récentes :

- Couverture intégrale du territoire par la compétence / rationalisation des syndicats (modifications des périmètres des syndicats de rivières),
- Gestion par unité hydrographique cohérente,
- Collectivités dotées de moyens techniques et financiers suffisants,
- Renforcement des solidarités financières et territoriales,
- Gestion durable des équipements.

Ces évolutions supposent une modification des statuts du SABV, conformément à l'article L. 5711-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie à l'article L. 5211-17 nécessitant une délibération favorable de ses membres dans les conditions de majorité qualifiée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de donner son accord sur la modification statutaire proposée par le syndicat, la Communauté de Communes du Val de Vienne disposant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de par la loi, de la compétence GEMAPI.

Il s'agit d'une première étape dans la volonté d'évolution du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne en EPAGE pour lequel une procédure de labellisation devra être conduite auprès du préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin et de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vienne.

Cette transformation nécessitera une délibération concordante des membres du syndicat.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 29	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- donne son accord sur la modification statutaire proposée par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, prenant en compte la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Extrait de la délibération N° 87/2017 – Visa Préfecture : 3 octobre 2017**

##### **Objet : *Adhésion au Syndicat Mixte Dorsal***

#### **Le Président rappelle :**

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour que la Communauté de Communes du Val de Vienne soit membre associé de DORSAL, au sens des dispositions statutaires du syndicat mixte.

Le syndicat mixte DORSAL a été créé en 2002 pour réaliser et gérer des « infrastructures de télécommunications haut débit dans la région Limousin dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. »

Par un contrat de délégation de service public en date du 10 janvier 2005, entré en vigueur le 2 juin 2005, le syndicat mixte DORSAL a confié à la société dédiée AXIONE LIMOUSIN la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications sur le territoire du Limousin pour une durée de 20 ans.

Grâce à cette délégation de service public, DORSAL apporte actuellement une solution haut-débit de quelques Mbit/s à grande échelle.

DORSAL apporte également une capacité haut et très haut débit aux sites professionnels qu'elle raccorde en xDSL et fibre optique.

DORSAL porte la réflexion régionale sur l'aménagement numérique du territoire, notamment en ayant élaboré son « Schéma Directeur d'Aménagement Numérique », lancé en 2011 et voté en octobre 2012 en comité syndical de DORSAL.

Le SDAN prévoit comme principal objectif de couvrir à terme 100 % des locaux en fibre optique à domicile (FttH), seule technologie considérée comme pérenne et capable de fournir l'internet à très haut débit, avec un déploiement structuré en plusieurs phases successives.

La mise en oeuvre du SDAN nécessite d'impliquer fortement les EPCI, aussi bien dans la conception du panachage technologique à déployer sur leur territoire que pour le cofinancement du projet.

En contrepartie de cette forte implication, les EPCI sont invités à transférer leur compétence d'aménagement numérique telle que figurant à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales à DORSAL ; ce qui nécessite de modifier les statuts du syndicat mixte.

En conséquence, suite à la mise en application des nouveaux statuts adoptés par Dorsal, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'adhésion pleine et entière de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

**ARTICLE 1 :** approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

**ARTICLE 2 :** la notification de la délibération sera transmise à chaque Conseil municipal des communes membres qui devra se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte DORSAL conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3:** autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Extrait de la délibération N° 88/2017 – Visa Préfecture : 3 octobre 2017**

**Objet : Budget Principal – Décision modificative n° 2**

**Le Président rappelle :**

Par délibération en date du 28 Mars 2017, le Conseil communautaire a émis un avis favorable sur la décharge de responsabilité du régisseur d'avances et de recettes mis en cause suite au vol avec effraction intervenu dans la nuit du 9 et 10 mars 2017 dans le local administratif de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Aix-sur-Vienne.

Par décision du 8 juin 2017 de la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne constatant la force majeure, la responsabilité personnelle et pécuniaire du Régisseur n'a pas été mise en jeu.

Il convient de constater la remise gracieuse accordée comptablement au Régisseur d'avances, et d'apurer le déficit subsistant d'un montant de 850.59 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer les ajustements comptables nécessaires.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- décide d'effectuer un virement de crédits au budget principal et d'adopter la décision modificative n° 2 dans les termes du tableau suivant :



Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>		
D – 022 -01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2000.00	
<b>Total D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>2 000.00</b>	
D – 6718-824-Aire accueil : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2 000.00
<b>Total D-67: Charges exceptionnelles</b>		<b>2 000.00</b>

- Un mandat d'un montant de 850.59 € sera établi au compte 6718 afin de solder le compte 429 qui a constaté le débet, dans le cadre de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage, suite au vol intervenu le 9 mars 2017.

**Extrait de la délibération N° 89/2017 – Visa Préfecture : 3 octobre 2017**

**Objet : POLE JEUNESSE - Transformation d'un emploi d'Adjoint d'Animation en emploi d'Adjoint d'Animation Principal 2ème classe**

**Le Président rappelle :**

Au fil des années les activités de l'Accueil de Loisirs se sont développées avec une augmentation progressive du nombre de journées enfants réalisées et notamment depuis l'ouverture du Pôle Jeunesse à Aix-sur-Vienne en Janvier 2017.

Pour répondre au mieux aux besoins des parents et faciliter la vie des familles, une réorganisation des Accueils de Loisirs s'avère nécessaire.

Ainsi, compte tenu des spécialités requises et des fonctions à assurer pour les besoins du service, il est proposé au Conseil Communautaire de Vienne de transformer un emploi d'Adjoint d'Animation en emploi d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1er Novembre 2017.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide de transformer un emploi d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe en emploi d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2017.
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à la nomination de l'Agent destiné à occuper l'emploi créé et à prendre l'arrêté correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

**Le Président rappelle :**

Dans le cadre du projet de territoire du Val de Vienne, ont été évoqués l'avenir de l'offre locale de soins, la prise en compte du vieillissement, l'offre de services en direction des personnes âgées ainsi que l'accès à cette offre.

La Communauté de Communes du Val de Vienne a ainsi, au travers d'une étude, travaillé à la préservation et à l'amélioration des conditions de vie nécessaires au « bien vieillir » sur son territoire.

Cette étude a permis d'établir un diagnostic reposant sur le recueil et l'analyse de données descriptives et quantitatives ; sur la mobilisation d'acteurs locaux : élus, institutionnels, professionnels et personnes âgées ...

Des actions concrètes adaptées aux spécificités du territoire et aux besoins, attentes des personnes âgées ont été proposées.

Parmi ces pistes d'actions le recrutement d'un jeune en service civique est apparu opportun. Prévus par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, (ou 30 ans en situation de handicap) qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme, une Collectivité, pour effectuer une mission d'intérêt général dans neuf domaines relevant du référentiel national, notamment dans le domaine de la solidarité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter un agrément auprès de la DDCSPP (Direction Départementale chargée de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) afin de mettre en place un Service Civique d'une durée de 8 mois et pour 24 heures hebdomadaire dont la mission générale serait l'animation sur le terrain, de la politique « bien vieillir » de la Communauté de Communes.

Le jeune volontaire pourrait effectuer des visites de convivialité auprès des personnes âgées, isolées, à domicile ou au sein d'Etablissements, pour échanger, écouter, diagnostiquer les attentes, les informer des dispositifs mis en place, construire des outils pour recenser les besoins ... et proposer des solutions adaptées aux besoins de la population.

Il pourrait également être confiée au jeune une mission d'appui et de concertation avec les professionnels relais intervenant auprès des personnes âgées, de manière à favoriser la diffusion et la circulation de l'information.

Il participerait aux réunions se déroulant sur le territoire, par exemple dans le cadre de la Maison de Santé, de la MAIA...

Ainsi, le recrutement d'un jeune en service civique permettrait à la Communauté de Communes d'amorcer la réflexion pour évaluer la mise en œuvre à terme d'actions concourant au « bien vieillir » en Val de Vienne.

Un référent « bien vieillir » sera nommé au sein de la Communauté de Communes du Val de Vienne et sera l'interlocuteur principal du jeune volontaire et des acteurs locaux. Il centralisera l'information sur l'existant et les projets et portera la dynamique partenariale sur le territoire.

## **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide de déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement d'un Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) afin d'initier une première action autour du vieillissement, et d'évaluer l'opportunité de structurer une véritable politique du « bien vieillir en Val de Vienne ».
- Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dépôt du dossier de demande d'agrément et au recrutement d'un jeune en service civique volontaire et tout document se rapportant à la présente délibération.
- Autorise le Président à nommer M LERENARD, référent « bien vieillir » au sein de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

### **Extrait de la délibération N° 91/2017 – Visa Préfecture : 3 octobre 2017**

**Objet : *Maison de Santé Pluridisciplinaire du Val de Vienne***

***Demande de Subvention Feader/Région***

#### **Le Président rappelle :**

En 2013, la Communauté de Communes du Val de Vienne a élaboré un projet de territoire « Val de Vienne 2020 ».

Lors de la concertation pour l'élaboration de son projet est ressorti un questionnaire sur l'avenir de l'offre locale de soins, la prise en compte du vieillissement, l'offre de services en direction des personnes âgées ainsi que l'accès à cette offre (mobilité).

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de sa stratégie de territoire, la Communauté de Communes du Val de Vienne a souhaité mener une étude sur l'organisation de l'offre de soins de premier recours, comprenant un diagnostic, une stratégie territoriale et un plan d'actions en réponse aux enjeux identifiés afin de garantir une offre suffisante, de qualité et pérenne.

Initiée en novembre 2015, cette étude réalisée conjointement par la Mutualité Française du Limousin, la MSA et l'ORS du Limousin est arrivée à son terme fin 2016 avec la perspective de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Aixe sur Vienne.

Dans le cadre de l'étude menée, le diagnostic de l'ORS a mis en évidence que le territoire était plutôt favorisé en termes d'offre de soins et d'indicateurs sanitaires, sociaux et démographiques.

Mais, il a souligné l'inquiétude partagée par quasiment l'ensemble des professionnels de santé, des élus et des institutions concernant l'avenir de l'offre de soins de premier recours et l'urgence à trouver des solutions pour maintenir l'offre actuelle.

Les Professionnels de santé et les élus du Val de Vienne ont dès lors manifesté leur intérêt à travailler ensemble autour d'un projet de santé territorial en lien avec les institutions médico-sociales et sociales locales, également parties prenantes au projet et se sont regroupés en association avec en perspective la création d'une SISA.

Une partie des professionnels de santé s'est déclarée prête à intégrer des murs communs selon un schéma défini collégialement, en fonction des réalités du territoire et des conditions liées au cahier des charges d'une MSP labellisée.

Un projet de maison de santé a ainsi été initié à Aix sur Vienne en cœur de ville, à proximité de la Maison du Département, dans un secteur qui concentre des équipements, services et activités dont le rayonnement est intercommunal (piscine, espace public numérique, ...) et faisant l'objet d'un programme de requalification urbaine mené par la ville-centre.

Il s'agit au travers de ce projet :

- de maintenir une prise en charge médicale de proximité
- de contribuer à l'amélioration de la qualité de prise en charge des patients
- d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels, en favorisant notamment la continuité des soins
- de s'adapter aux attentes des nouvelles générations de professionnels en offrant les conditions d'un exercice coordonné et pluridisciplinaire

Avec la création de la maison de santé, il s'agit de poser les bases de la future organisation territoriale des professionnels, sous forme d'un pôle territorial, destiné à pérenniser les services de santé voire d'en apporter de nouveaux, à l'ensemble de la population du territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de création d'une Maison de Santé à Aix-sur-Vienne, de solliciter l'aide de la Région et de l'Europe dans le cadre du programme de développement rural du Feader et d'approuver le plan de financement correspondant.

#### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 30	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Approuve le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Aix-sur-Vienne
- Approuve le plan de financement relatif cette opération et établi comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux	1 073 800	FEADER	453 600
		Région	266 400
Maitrise d'œuvre et études	126 200	Communauté de Communes du Val de Vienne	480 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000</b>

- Autorise le Président à solliciter auprès des financeurs les aides susceptibles d'être accordées pour la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Val de Vienne et de signer tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

**Extrait de la délibération N° 92/2017 – Visa Préfecture : 3 octobre 2017**

**Objet : Maison de Santé Pluridisciplinaire du Val de Vienne - Cession d'une parcelle de terrain à la Communauté de Communes du Val de Vienne par la Ville d'Aixe-sur-Vienne**

**Le Président rappelle :**

La Communauté de Communes du Val de Vienne a décidé de construire une Maison de Santé pluridisciplinaire à Aixe-sur-Vienne.

Il s'agit au travers de ce projet :

- de maintenir une prise en charge médicale de proximité
- de contribuer à l'amélioration de la qualité de prise en charge des patients
- d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels, en favorisant notamment la continuité des soins
- de s'adapter aux attentes des nouvelles générations de professionnels en offrant les conditions d'un exercice coordonné et pluridisciplinaire

L'implantation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire est prévue sur une parcelle de terrain située en centre-ville, appartenant à la commune d'Aixe-sur-Vienne, à proximité de la piscine municipale, place René GILLET.

La Communauté de Communes du Val de Vienne assure la construction et le portage financier du projet.

Compte tenu de l'enjeu que représente pour la Commune d'Aixe sur Vienne la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire en cœur de ville et à proximité des équipements structurants, le principe d'une cession à l'euro symbolique a été actée au profit de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Le projet d'aménagement prévoit une voie de desserte et des espaces de stationnement mutualisés entre la piscine municipale existante et la future MSP. La superficie exacte des parcelles de terrain à céder (cadastrées sections AV n° 267 et AV n° 285) a été déterminée par un bornage contradictoire entre les parties et s'élève à 1445 m<sup>2</sup>.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'acter la cession à intervenir au profit de la Communauté de Communes, pour l'implantation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 30	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- ✓ Décide d'acquérir auprès de la Commune d'Aixe-sur-Vienne une partie des parcelles de terrain cadastrées section AV n°267 et AV n° 285 d'une superficie totale de 1445 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique en vue d'y implanter une Maison de Santé Pluridisciplinaire ; ce projet réalisé dans l'intérêt de l'ensemble du territoire intercommunal et de ses habitants renforcera l'attractivité de la ville d'Aixe sur Vienne et plus largement celle de la Communauté de Communes du Val de Vienne.
- ✓ Autorise le Président à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Sallon, notaire à Aixe sur Vienne, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.
- ✓ prend acte que l'ensemble des frais s'y afférant incomberont à la Communauté de Communes du Val de Vienne.

**Extrait de la délibération N° 93/2017 – Visa Préfecture : 3 octobre 2017**

**Objet : Zone d'Activités Economiques du Grand Rieux - Exploitation du réseau d'éclairage public par le Syndicat Energies Haute Vienne**

**Le Président rappelle :**

En 2006, la Communauté de Communes du Val de Vienne a confié à la SEMABL – SEM Territoires 19 – l'acquisition, l'aménagement et la commercialisation d'une Zone d'Activités à Aixe-sur-Vienne d'une superficie de 19 hectares, dénommée « Parc d'Activités du Grand Rieux » afin de permettre l'implantation d'activités commerciales, artisanales et de services.

La concession d'aménagement conclue avec la SEM étant arrivée à échéance la Communauté de Communes a repris en régie l'opération.

En 2017, une convention a été signée avec la Commune d'Aixe-sur-Vienne ayant pour objet de mettre à disposition de la Communauté de Communes une partie des services municipaux compétents en matière d'entretien (voirie, réseaux, espaces verts) du Parc d'Activités du Grand Rieux, à l'exception de l'éclairage public.

Le SEHV assurant l'entretien et la maintenance de l'éclairage public des zones d'activités du territoire, transférées à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé dans un souci de cohérence, de lui confier également l'exploitation du réseau d'éclairage public du Parc d'Activités du Grand Rieux situé à Aixe-sur-vienne.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

– Décide de confier au Syndicat Energies Haute Vienne l'entretien et la maintenance de l'éclairage public du Parc d'Activités du Grand Rieux à Aixe-sur-Vienne et autorise le Président à signer tous les documents liés à cette opération.

**Extrait de la délibération N° 94/2017 – Visa Préfecture : 3 octobre 2017**

**Objet : Adhésion à l'offre d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel**

**Le Président rappelle :**

Avec la directive 98/30 du 22 juin 1998, puis la directive 2003/55 du 26 juin 2003, relatives au marché intérieur du gaz naturel, l'Union européenne a souhaité mettre en place un grand marché du gaz naturel.

En France, ces deux directives ont été transposées par la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relatives au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, modifiées par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006.

Conformément aux directives européennes, la France a procédé par étapes à l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie.

Depuis 2004, le secteur du gaz est ouvert à la concurrence pour l'ensemble des consommateurs professionnels (2007 pour les particuliers).

Ainsi, depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- Les tarifs régulés de vente (TRV) proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement
- Les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixés par ces derniers.

L'article 25 de la loi « Hamon » n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a modifié les dispositions de l'article L. 445-4 du code de l'énergie a défini les modalités et les calendriers de la suppression des TRV pour les clients non domestiques.

Les tarifs réglementés de vente ont été progressivement supprimés à partir de 2014, selon les modalités suivantes :

- 31 décembre 2014 pour les sites dont la consommation est supérieure à 200 MWh/an,
- 31 décembre 2015 pour les sites dont la consommation est supérieure à 30 MWh/an,
- Les sites dont la consommation est inférieure à 30 MWh/an pourront continuer à bénéficier des TRV.

La Communauté de Communes du Val de Vienne a ainsi adhéré en 2014 au groupement d'achat dénommé « Vague 2 » proposé par l'UGAP pour l'ensemble des bâtiments desservis en gaz lui appartenant, soit 4 points de livraison.

Le contrat conclu avec ENGIE, arrivant à échéance mi-2018, il convient donc de prendre part à la solution d'achat groupée « opérationnelle » proposée à nouveau par l'UGAP plutôt que d'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz.

En effet, outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les acheteurs publics des trois sphères publiques, Etat, hôpitaux et collectivités territoriales, regroupés par l'UGAP, a permis, lors des différentes vagues de consultation lancées par l'UGAP d'obtenir des économies substantielles sur le prix du gaz.

En application de l'article 31 du Code des Marchés Publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, sont exonérés des procédures de mise en concurrence. Les collectivités passeront un marché avec le ou les prestataires retenus par l'UGAP par le biais d'un accord cadre.

L'engagement de la collectivité porte donc aujourd'hui sur la participation à la consultation « vague 4 » de l'UGAP. La convention à intervenir avec l'UGAP prévoit notamment la communication de l'ensemble des informations sur les points de livraison ainsi que la signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation. La date limite d'adhésion à la vague 4 est fixée au 10 novembre 2017.

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30 juin 2021 maximum. Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période.

Il ne s'agira pas d'un marché à prix fixe mais à prix révisable mensuellement selon l'indice PEG Nord (point d'échange gaz nord qui traduit la réalité des échanges de gaz naturel en France).

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- approuve le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel pour l'ensemble des bâtiments communautaires concernés par cette énergie.
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec l'UGAP, et à signer tous les documents s'y rapportant.
- Autorise le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la délibération.

**Extrait de la délibération N° 95/2017 – Visa Préfecture : 3 octobre 2017**

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2015 / 2016**

**Le Président rappelle :**

La loi Barnier n° 95-101 du 02 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. En conséquence, chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » avant une mise à disposition auprès du public.

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport a pour objectif :

- d'évaluer la performance du service d'élimination des déchets,
- de responsabiliser les élus face à leurs assemblées et aux usagers,
- de favoriser la transparence vis-à-vis des usagers.

Il fait état des indicateurs techniques et financiers obligatoires et fait l'objet d'une large diffusion.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31    Contre : -    Abstention : -
---

- prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour 2015/2016.

Ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne ainsi que dans chaque Commune du territoire.

Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera adressé pour information au Préfet du Département par le Président de l'E.P.C.I.

**Extrait de la délibération N° 96/2017 – Visa Préfecture : 3 octobre 2017**

**Objet : Convention de partenariat association Poids Plume  
Développement filière Réemploi**

**Le Président rappelle :**

Le « Programme national de prévention des déchets 2014-2020 » fixe des objectifs quantifiés, visant à découpler la production de déchets de la croissance économique.

La promotion et le développement du réemploi et de la réutilisation font partie des actions programmées qui doivent contribuer à l'atteinte de l'objectif de diminution des déchets collectés par les collectivités territoriales.

Conformément à cette orientation des politiques déchets, le SYDED Haute-Vienne, en charge de la gestion du bas de quai des déchèteries du territoire rural de la Haute-Vienne, développe, depuis 2010, une filière de réutilisation sur les déchèteries communautaires, nommée « réemploi » et des partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire pour soutenir, développer et promouvoir la réutilisation et le réemploi qui constituent un des axes de son Programme Local de Prévention des Déchets, engagé en octobre 2010 auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour réduire la production de déchets et détourner le maximum de tonnages de l'enfouissement ou de l'incinération.



Dans ce cadre, des conventions tripartites ont été conclues en 2016 et renouvelées en 2017 entre le SYDED87, la Communauté de Communes du Val de Vienne et l'association Poids Plume, gestionnaire de la ressourcerie à Séreilhac, afin de permettre la collecte et la valorisation des déchets réutilisables dans les déchèteries du Val de Vienne par cette association.

La Loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 prévoit désormais des objectifs plus ambitieux de prévention en privilégiant la réduction des déchets et du gaspillage ; à savoir notamment :

- La réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020,
- La valorisation (recyclage, réemploi) de 55% des déchets non dangereux en 2020, et 65% d'ici 2025.

Le but de cette loi est le passage d'un système linéaire à un principe circulaire, limitant la sollicitation des matières premières.

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, il apparaît nécessaire de développer encore plus largement la filière « Réemploi » sur le territoire du Val de Vienne en nouant un partenariat plus accru avec l'association Poids Plume.

Ainsi, afin d'augmenter le détournement des objets apportés en déchèteries vers la filière réemploi, il convient d'assurer la sensibilisation des usagers directement sur les sites de façon soutenue. Cette mission requérant de la disponibilité et des qualités d'animation, celle-ci ne peut être confiée aux agents de déchèterie. La sensibilisation des habitants faisant partie des activités principales de la ressourcerie Poids Plume, cette mission sera confiée à l'association.

La présence d'un agent valoriste de l'association sur les déchèteries du Val de Vienne sera déterminée selon un planning validé en début de chaque année civile. La présence minimum requise sera d'une demi-journée une fois par mois sur chaque site, pour tendre à terme à une demi-journée une fois par semaine.

Cette mission sera rémunérée par l'EPCI sur un coût horaire, révisable annuellement en fonction des charges réelles payées par l'association (salaires, véhicule...), qui s'élève en 2017 à 19,68 € charges comprises.

De plus, afin de pérenniser l'activité de l'association, la Communauté de Communes du Val de Vienne versera une aide exceptionnelle, d'un montant de 5000 €, pour l'année 2017 incluant le financement des actions de sensibilisation menées sur l'année dans les déchèteries communautaires et une aide pour le développement de l'espace de vente à Séreilhac.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir d'une durée de 2 ans, renouvelable par voie expresse.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Autorise le Président à signer avec M. le Président de l'association Poids Plume, gestionnaire de la ressourcerie à Séreilhac, la convention définissant les

modalités de partenariat techniques et financières pour le développement de la filière « Réemploi » sur le territoire et tout document s'y rapportant.

**Extrait de la délibération N° 97/2017 – Visa Préfecture : 3 octobre 2017**

**Objet : Contrat de reprise des bacs roulants mis à disposition pour la collecte des déchets**

**Le Président rappelle :**

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2016, la Communauté de Communes du Val de Vienne est devenue propriétaire des bacs roulants mis à disposition des habitants pour la collecte des déchets et en assure la gestion et la maintenance.

Il convient de mettre en place une filière pour évacuer et valoriser les bacs hors d'usage.

Ainsi, il est proposé de conclure un contrat avec la société Reviplast, 3 rue Jean Mermoz – 87270 Couzeix, qui s'engage à éliminer les conteneurs du Val de Vienne via une filière de recyclage agréée.

La société Reviplast procédera à l'enlèvement des conteneurs directement sur le site de stockage du Val de Vienne ; en cas de faible quantité la Communauté de Communes du Val de Vienne peut toutefois être amenée à livrer directement les bacs au siège de l'entreprise.

Les conditions de reprise proposées par Reviplast sont les suivantes :

- Les bacs doivent être conformes au cahier des charges annexé à la présente délibération ; toute pollution par du déchet non enlevé dans les bacs sera facturée 110€ HT/t,
- Le prix de reprise des bacs est fixé à 150 € HT/t ; prix révisé selon la mercuriale Q0801 – déchets de matières plastiques – 1.04 Chutes neuves HD.

Au vu des tonnages livrés, la société Reviplast versera à la collectivité une participation pour la reprise des bacs, par l'envoi d'une pré-facturation permettant la Communauté de Communes du Val de Vienne d'émettre un titre de recettes.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de conclure un contrat de reprise des bacs hors d'usage mis à disposition pour la collecte des déchets ménagers avec la société Reviplast selon les conditions énumérées ci-avant pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de trois fois.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

Autorise le Président à signer le contrat d'achat des bacs roulants hors d'usage destinés à la collecte des déchets avec la société Reviplast – 3 rue Mermoz – 87270 Couzeix et tout document s'y afférant dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**Extrait de la délibération N° 98/2017 – Visa Préfecture : 3 octobre 2017**

**Objet : Mise en place d'une sur-toiture au Club House du Centre sportif du Val de Vienne à Aix-sur-Vienne - Demande de Subvention**

**Le Président rappelle :**

Afin de répondre aux besoins croissants de sa population et de permettre aux associations et groupes scolaires locaux de pratiquer leurs activités sportives dans des lieux adaptés, la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est dotée en 2007 d'un complexe sportif au lieu-dit « les grangettes » à Aix-sur-Vienne.

Cet équipement communautaire de 3 500m<sup>2</sup>, dénommé « centre sportif du Val de Vienne » comprend huit vestiaires, une infirmerie, une salle de contrôle antidopage, quatre salles d'activités et un club house.

Ce dernier fait l'objet de fuites récurrentes depuis plusieurs années, et ce malgré de nombreuses expertises et la réalisation des travaux de réparation préconisés. L'utilisation de cette salle est aujourd'hui compliquée et des fuites réapparaissent régulièrement au fil des épisodes pluvieux.

Pour pouvoir continuer à utiliser cet espace, il convient de mettre en place une sur-toiture pour le protéger des entrées d'eaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet d'aménagement proposé et de solliciter auprès des partenaires les subventions susceptibles d'être accordées.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Approuve la mise en place d'une sur-toiture au Club House du Centre Sportif du Val de Vienne et le plan de financement prévisionnel établi comme suit.
- Autorise le Président à solliciter auprès des financeurs (Etat, Département) les aides susceptibles d'être accordées pour cette opération, dont le coût prévisionnel est estimé à 71 000 € H.T.

Dépenses € H.T.		Recettes	
Travaux	60 000 €	Etat DETR (25 %)	17 750 €
Maîtrise d'œuvre	7 800 €	Département CDDI (20 %)	14 200 €
Etudes et frais annexes	3 200 €	CCVV	39 050 €
<b>Total</b>	<b>71 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>71 000 €</b>

- Autorise le Président à solliciter les autorisations nécessaires à l'aménagement envisagé et à effectuer les démarches et signer tous actes se rapportant à la réalisation de l'opération.

**Extrait de la délibération N° 99/2017 – Visa Préfecture : 3 octobre 2017**

**Objet : Qualification Chemins de Randonnée - Convention de partenariat Communauté de Communes du Val de Vienne/Communes membres**

**Le Président rappelle :**

Dans le cadre de son projet de territoire, la communauté de Communes du Val de Vienne a souhaité développer ses compétences dans le domaine sportif et plus particulièrement dans la promotion des activités de pleine nature. Cette compétence est renforcée suite à la reprise en régie de l'office de tourisme en juillet 2015.

Une carte des sentiers du Val de Vienne, à destination des touristes et des locaux, a été créée en septembre 2017 pour permettre de retrouver sur un même outil de communication tous les chemins de randonnée du territoire.

L'objectif de la Communauté de Communes est d'enrichir son territoire, de le valoriser en mettant en place un processus de qualification des chemins de randonnée (accessibilité aux personnes handicapées, patrimoine, ultra sportif...)

Le principe de qualification de chemins consiste principalement à mettre en place une signalétique adaptée, voire quelques équipements sur le terrain en fonction de la thématique déterminée entre les parties.

La participation de la Communauté de Communes est limitée à un projet de qualification par an à hauteur de 3 000 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir, définissant les modalités de partenariat entre les parties.

Ce dispositif mis en place en 2017 à titre expérimental avec la Commune de Saint Yrieix sous Aix sera étendu dans les conditions précitées aux autres Communes du territoire à compter de 2018.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- autorise le Président à signer la convention à conclure avec les communes du territoire souhaitant participer au projet de qualification de chemins de randonnée, dans le but d'enrichir l'offre touristique et de pleine nature du Val de Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant.

**Extrait de la délibération N° 100/2017 – Visa Préfecture : 3 octobre 2017**

**Objet : Journée nationale des Assistantes Maternelles à Oradour sur Glane  
Convention de partenariat**

**Le Président rappelle :**

Depuis 2007, les Relais Assistantes Maternelles situés à Aix-sur-Vienne et Bosmie-l'Aiguille travaillent en partenariat avec les R.A.M. du Pôle Ouest Limousin.

Des réunions de travail régulières ont lieu entre les animatrices des structures.

Dans le cadre de la journée nationale des assistantes maternelles qui se tiendra le samedi 2 décembre 2017, les dix R.A.M. du POL organisent à Oradour sur Glane, une journée sur le thème « l'approche empathique de l'enfant ». L'organisation de cette journée ayant lieu à Oradour sur Glane, les frais engagés seront supportés par la Commune d'Oradour sur Glane. Cependant, cette action étant destinée à l'ensemble des assistantes maternelles du Pôle Ouest Limousin, chaque R.A.M. participera financièrement au coût de la manifestation, pour un montant estimé à 340 € maximum par Relais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'officialiser le partenariat avec la Commune d'Oradour sur Glane par le biais d'une convention.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la Commune d'Oradour sur Glane dans le cadre de la journée nationale des assistantes maternelles organisée le 2 décembre 2017 à Oradour sur Glane.

### **Extrait de la délibération N° 101/2017 – Visa Préfecture : 3 octobre 2017**

#### **Objet : Convention Nationale de l'Intercommunalité Octobre 2017**

#### **Prise en charge des frais de mission des Elus**

#### **Le Président rappelle :**

Les membres des Communautés de Communes peuvent bénéficier du remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

La 28<sup>ème</sup> convention nationale de l'Intercommunalité organisée par l'AdCF (Assemblée des Communautés de France) se déroulera du 4 au 6 Octobre 2017 sur le thème :

«Les défis des solidarités villes campagnes »

Sont conviés à cette manifestation, l'ensemble des adhérents et personnes intéressées par les débats et séances organisés sous forme de forums et ateliers.

La Communauté de Communes du Val de Vienne souhaitant être représentée à ce congrès, une délégation d'Elus composée de MM. BARRY, LEBOUTET, LERENARD, BRIAT, MEYER, se rendra à la Cité des Congrès de NANTES.

En conséquence, il convient d'autoriser le Président à procéder au remboursement des frais engagés par les Elus au cours de ce congrès, sur la base d'un état de frais accompagné de justificatifs des dépenses.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- autorise le Président à procéder au remboursement des frais de mission liés au déplacement des Elus lors du congrès de l'ADCF organisé à Nantes du 4 au 6 octobre 2017, sur la base d'un état de frais accompagné de justificatifs des dépenses.

Participeront à la Convention Nationale : MM. BARRY, LEBOUTET, LERENARD, BRIAT, MEYER.

### **Extrait de la délibération N° 102/2017 – Visa Préfecture : 12 octobre 2017**

#### **Objet : Lotissement «le bourg » à Saint Martin Le Vieux**

#### **Modification du prix de 5 lots**

#### **Le Président rappelle :**

En 2005, Communauté de Communes du Val de Vienne a réalisé à Saint Martin Le Vieux un lotissement de 14 lots.

Seuls 3 lots sur 14 ayant été vendus à ce jour, il est donc nécessaire de revoir la politique des prix pratiqués.

Il s'agit de donner une nouvelle impulsion à cette opération immobilière en favorisant la vente de quelques lots ciblés de par leur superficie et situation au sein du lotissement, en appliquant une baisse des tarifs pour en faciliter la vente.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser le prix de 5 lots préalablement définis, sous réserve de l'avis de France Domaine.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide de fixer le prix de vente des parcelles du lotissement «le bourg» situé à Saint Martin Le Vieux, comme suit :

Lot n°	Superficie	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
2	798 m <sup>2</sup>	18 817 €	24 000 €
3	859 m <sup>2</sup>	20 420 €	26 000 €
5	860 m <sup>2</sup>	22 414 €	28 000 €
8	704 m <sup>2</sup>	17 427 €	22 000 €
9	758 m <sup>2</sup>	18 077 €	23 000 €

Le régime de TVA appliqué est celui de la TVA sur marge aux modalités en vigueur au moment de la vente des lots.

- Autorise le Président à signer les contrats de réservation, à vendre les terrains au prix de vente par lot, tel que défini ci-dessus, à intervenir aux actes de cession à passer devant Maître MARCHADIER, Notaire à Aix-sur-Vienne.

**Extrait de la délibération N° 103/2017 – Visa Préfecture : 12 octobre 2017**

**Objet : Lotissement « Les Hauts de Viblac » Plein Ciel IV à Bosmie l'Aiguille, Actualisation du prix de vente des lots invendus**

**Le Président rappelle :**

En 2006, la Communauté de Communes du Val de Vienne a réalisé sur la Commune de Bosmie l'Aiguille un lotissement «Les Hauts de Viblac» de 33 lots, destiné à l'implantation d'habitations individuelles.

Dans le cadre de la commercialisation des parcelles, le Conseil Communautaire a procédé à plusieurs actualisations de prix pour faciliter la vente des lots.

Deux parcelles difficiles à aménager du fait de la présence de rocher et d'une zone boisée pentue non constructible à l'arrière restent invendues.

Pour solder l'opération et s'adapter au prix du marché actuel, il est proposé au Conseil Communautaire de baisser les prix des deux dernières parcelles, sous réserve de l'avis de France Domaine.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide de fixer le prix de vente des lots du lotissement «Les Hauts de Viblac» situé à Bosmie l'Aiguille, tel que défini ci-après :

Lot n°	Superficie	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
16	1 210 m <sup>2</sup>	20 553 €	25 000 €
17	1 570 m <sup>2</sup>	29 230 €	35 000 €

Le régime de TVA appliqué est celui de la TVA sur marge aux modalités en vigueur au moment de la vente des lots.

- Autorise le Président à signer les contrats de réservation, à vendre les terrains au prix de vente par lot, tel que défini ci-dessus, à intervenir aux actes de cession à passer devant Maître SALLON, Notaire à Aix-sur-Vienne